

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
8e séance
tenue le
mardi 3 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. MELENDEZ-BARAHONA (El Salvador)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DCI 780
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/47/SR.8
17 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie IV), chapitre VIII, paragraphe 10

1. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelles-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2. Le projet de résolution est adopté par 129 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

/...

3. M. EVANS (Royaume-Uni) dit que, comme les années précédentes, la délégation britannique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Bien entendu, le Royaume-Uni continuera à s'acquitter des obligations envers les territoires britanniques dépendants, qui lui incombent au titre de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, mais ne saurait approuver l'affirmation contenue au paragraphe 1 de la résolution, selon laquelle c'est à l'Assemblée générale qu'il revient de décider quand un territoire non autonome est parvenu à un niveau suffisant d'autonomie pour que la Puissance administrante soit relevée de l'obligation de présenter des informations en vertu de l'Article 73 e de la Charte. Ces décisions doivent être laissées au Gouvernement du territoire concerné et à la Puissance administrante.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie III), chapitre V, paragraphe 15

Projet de décision contenu dans le document A/47/23 (Partie III), chapitre VI, paragraphe 12

Projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie IV), chapitre VII, paragraphe 15

4. M. EVANS (Royaume-Uni), intervenant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres pour expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution et le projet de décision dont est saisie la Commission, dit qu'en ce qui concerne le point 99 de l'ordre du jour la Communauté européenne et ses Etats membres n'hésitent pas à s'opposer à toute activité des intérêts étrangers, économiques et autres - comme la surexploitation des ressources naturelles autochtones - qui risquerait d'entraver le processus d'autodétermination des populations des territoires non autonomes. Néanmoins, comme les années précédentes, le projet de résolution sur la question ne tient pas compte des investissements étrangers qui contribuent souvent considérablement au développement économique et social de ces territoires.

/...

(M. Evans, Royaume-Uni)

Le fait que l'on ne distingue pas nettement entre les activités bénéfiques et les activités nocives, et l'hypothèse à la base qui veut que tout investissement étranger en tant que tel est préjudiciable, constituent une grave lacune du projet de résolution. A cet égard, la Communauté européenne rappelle les appels lancés dans d'autres résolutions et décisions précédemment adoptées demandant que l'on accélère le développement économique des territoires non autonomes. La Communauté européenne a également des réserves de principe quant au nombre de paragraphes dans ce projet qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte concernant la répartition des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

5. La Communauté européenne et ses Etats membres souhaitent faire état de leurs préoccupations devant le fait que la Commission a de nouveau à se prononcer sur un projet de décision touchant les activités militaires dans les territoires non autonomes. Cette question n'est pas inscrite sur la liste des points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale a renvoyés à la Quatrième Commission. La Communauté européenne et ses membres ont présenté à maintes reprises les mêmes observations dans le passé et regrettent de voir que, cette fois encore, il n'en a pas été tenu compte.

6. La Communauté européenne rappelle encore une fois que la situation en Namibie est à l'origine de la mention que l'on fait de l'apartheid dans le libellé du point 99 de l'ordre du jour. Or, la Namibie étant indépendante depuis plus de deux ans, les membres de la Communauté européenne estiment que les questions touchant l'apartheid ne devraient pas être étudiées à la Quatrième Commission, qui s'occupe de décolonisation. La Communauté aura l'occasion de réitérer sa condamnation de l'apartheid et de la discrimination raciale au titre des points appropriés de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

7. C'est pour ces raisons que la Communauté européenne et ses Etats membres voteront contre les projets de résolution et le projet de décision.

8. Pour ce qui est du point 100 de l'ordre du jour, la Communauté et ses Etats membres estiment que le projet de résolution sur le sujet garde inutilement le libellé contestable, et de ce fait peu susceptible de rallier les voix, ainsi que des éléments auxquels la Communauté et ses Etats membres se sont toujours opposés par le passé. La Communauté appuie les efforts déployés par les institutions spécialisées pour apporter une assistance humanitaire, technique et éducative, dans leurs domaines de compétence, aux territoires concernés. Ils estiment cependant qu'il faut respecter l'autonomie et les statuts des institutions spécialisées et se voient de même obligés de réitérer leur opposition aux mentions répétées de l'apartheid dans le projet de résolution sur cette question-là aussi. Non seulement ces mentions sont-elles tout à fait déplacées, mais le libellé proposé est très éloigné de la réalité et de celui des textes adoptés par consensus à l'Assemblée générale au titre des points appropriés de l'ordre du jour. La Communauté européenne et ses Etats membres regrettent vivement que le projet de résolution en question ne contribue pas à réaliser les objectifs qui sont aussi les leurs dans le domaine de la décolonisation, et ne peuvent donc, pour ces raisons, l'appuyer.

/...

9. M. DZAKHAEV (Fédération de Russie), expliquant son vote avant le vote, dit que la délégation russe a travaillé avec d'autres délégations au Comité spécial de la décolonisation pour rechercher un accord sur le texte en question, et est heureuse de voir qu'il a été possible de surmonter dans une certaine mesure le libellé utilisé dans le passé. Le texte continue néanmoins d'utiliser quelques-unes des mêmes formules, et c'est pourquoi la délégation russe se verra obligée de voter contre. Elle espère pouvoir continuer à travailler au Comité spécial de la décolonisation pour mettre fin rapidement au colonialisme.

10. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie III), chapitre V, par. 15.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

S'abstiennent : Argentine, Congo, Côte d'Ivoire, Panama, Paraguay, République de Corée, Ukraine, Uruguay.

11. Le projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie III), chapitre V, paragraphe 15, est adopté par 89 voix contre 32, avec 8 abstentions.

/...

12. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision contenu dans le document A/47/23 (Partie III), chapitre VI, paragraphe 12.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent : Argentine, Congo, Côte d'Ivoire, Panama, Paraguay, République de Corée, Uruguay.

13. Le projet de décision contenu dans le document A/47/23 (Partie III), chapitre VI, paragraphe 12, est adopté par 90 voix contre 33, avec 7 abstentions.

14. M. MOTSWAGAE (Botswana) a voté pour le projet de décision mais, pour des raisons bien connues des membres de la Commission, souhaite réserver sa position concernant toutes les dispositions de cette résolution qui demandent l'imposition de sanctions.

15. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie IV), chapitre VII, paragraphe 15.

/...

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine.

S'abstiennent : Argentine, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, Grèce, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, République de Corée, Turquie, Uruguay.

16. Le projet de résolution contenu dans le document A/47/23 (Partie IV), chapitre VII, paragraphe 15 est adopté par 93 voix contre 27, avec 13 abstentions.

17. M. MANSO (Etats-Unis d'Amérique) dit que le nouveau sentiment d'espoir et d'optimisme avec lequel le monde voit maintenant l'Organisation des Nations Unies confère aux Etats Membres la responsabilité d'oeuvrer ensemble dans un esprit de coopération et d'honnêteté pour s'efforcer de répondre aux nouveaux espoirs de la planète. La Commission vient d'adopter trois textes qui ne sont pas à la hauteur de cette responsabilité ni de ces espoirs. Le plus tragique est que ces documents tournent en dérision les véritables besoins des populations des quelques territoires qui cherchent encore à obtenir une plus grande autonomie.

/...

(M. Manso, Etats-Unis)

18. Les résolutions sur les intérêts économiques étrangers et les institutions spécialisées et la décision sur les activités militaires auraient pu être des véhicules permettant d'examiner des idées importantes et constructives. Au lieu de quoi, elles continuent de se concentrer sur des idées périmées et sur une rhétorique qui n'est pas de mise à l'ONU et que l'histoire a dépassées depuis longtemps. Ce que l'on retient de ces textes est leur totale inopportunité.

19. L'ONU lutte en ce moment pour faire face à de nouvelles questions graves, et ne peut pas se permettre le culte de l'inadéquation que d'aucuns voudraient perpétuer. L'Organisation fait actuellement de gros efforts pour répondre aux besoins et saisir les possibilités de l'avenir. L'attitude des membres de la Quatrième Commission qui tournent leur regard vers l'avenir et s'engagent à faire oeuvre utile garantit que le changement finira par toucher la Commission elle aussi, malgré les efforts de quelques-uns. Mais le temps est précieux, et il faut se dépêcher.

20. Mme NIELSEN (Danemark), intervenant au nom des pays nordiques, réaffirme que ceux-ci appuient depuis toujours le processus de décolonisation et le droit de tous les peuples des territoires non autonomes à disposer d'eux-mêmes conformément à leurs propres aspirations politiques librement exprimées. Ces dernières années, les pays nordiques ont demandé à la Commission d'axer ses efforts sur les questions qui intéressent les territoires non autonomes restants. L'ONU a encore une tâche importante devant elle. Les pays nordiques se félicitent du travail accompli par les institutions spécialisées dans ces territoires et se déclarent satisfaits des présentations faites par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes au cours du débat général à la présente session.

21. Malgré le débat au cours des deux dernières années sur le besoin de réforme des procédures de travail de la Quatrième Commission et de remaniements fondamentaux de certaines résolutions et décisions, la Commission se prononce une fois de plus sur des textes quasi identiques à ceux de la dernière session au titre des points 99 et 100 de l'ordre du jour.

22. Les arguments des pays nordiques à l'encontre de parties essentielles des trois projets ont été clairement énoncés au cours des deux dernières sessions de la Quatrième Commission. Ces pays regrettent d'avoir eu à voter contre les deux projets de résolution et le projet de décision et espèrent que la façon dont les membres ont voté à la session en cours obligera la majorité de la Commission à travailler de façon plus réaliste et qui présente un intérêt plus direct pour les populations des derniers territoires non autonomes.

23. M. HAJNOCZI (Autriche) estime que, bien que les objectifs énoncés dans la Déclaration sur la décolonisation demeurent aussi applicables aujourd'hui que lorsque ce document a été adopté, cela ne signifie pas que sa délégation n'a pas conscience des multiples changements et des progrès substantiels réalisés

/...

(M. Hajnoczi, Autriche)

au cours des dernières années dans le domaine de la décolonisation. Les trois textes sur lesquels la Commission vient de voter ne reflètent pas ces importantes améliorations et sont rédigés en des termes qui n'ont manifestement plus lieu d'être.

24. L'Autriche n'a pas d'objection à ce que l'on retrouve dans les projets de résolution pertinents l'opinion selon laquelle certaines activités d'intérêts étrangers, économiques et autres, puissent entraver le processus de décolonisation, mais estime que le fait que le texte ne dise pas que, dans certains cas, ces intérêts encouragent indubitablement le développement économique et social des territoires non autonomes, est un défaut grave. Maintenant que l'indépendance de la Namibie a été réalisée, l'Autriche ne voit pas qu'il y ait encore besoin d'aborder la question de l'apartheid dans le contexte de la décolonisation, bien que cette question doive garder un rang élevé de priorité dans les séances plénières de l'Assemblée générale. En outre, le libellé utilisé concernant l'apartheid dans les trois textes est dépassé, car il ne reflète pas l'évolution de la situation en Afrique du Sud; en outre, il continue d'être important que l'Assemblée générale respecte les prérogatives du Conseil de sécurité.

25. C'est pour cela que la délégation autrichienne s'est vue obligée de voter contre les trois textes. Elle espère néanmoins que les changements nécessaires pour rendre les résolutions mieux adaptées seront effectués en 1993. Bien que certaines mesures aient été prises depuis 1991 pour rendre les méthodes de travail de la Commission plus efficaces, la délégation autrichienne souhaiterait voir la Commission concentrer ses efforts sur les tâches réelles concernant la décolonisation. Dans cet esprit, elle se félicite des importantes contributions faites par l'ONU et ses institutions spécialisées, ainsi que les organismes internationaux associés à l'ONU, au développement économique et social des territoires non autonomes, et continuera d'appuyer ces activités en contribuant au financement des institutions spécialisées et d'autres organismes et en maintenant son attitude positive dans les organes intergouvernementaux compétents.

26. Mme CAÑAS (Argentine) dit que son pays continuera d'appuyer indéfectiblement le processus de décolonisation mené par l'ONU, mais elle s'est abstenue lors du vote qui vient de se dérouler parce que les mentions de l'Afrique du Sud ne correspondent pas à l'évolution politique dans ce pays; elle estime qu'un libellé plus équilibré permettrait de promouvoir un règlement plus rapide de la situation dans ce pays.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

27. Le PRESIDENT annonce que le Burkina Faso, la Malaisie et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/47/L.4.

28. Le projet de résolution A/C.4/47/L.4 est adopté sans opposition.

/...

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour (suite) (A/47/23 (Partie V), chap. IX, par. 31 et (Partie VI), chap. X, par. 25 et 26; A/C.4/47/L.2 et L.3)

29. M. DE SOUZA (Secrétaire de la Commission), se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/47/L.2 sur la question du Sahara occidental, informe la Commission, en ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution, que le Secrétaire général entend, au cours des quatre prochaines semaines, présenter un rapport complet au Conseil de sécurité sur les efforts que déploie actuellement son Représentant spécial pour activer l'application du plan de règlement, mais propose entre-temps de maintenir tels quels le déploiement et les effectifs de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Ceci n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire parce que la MINURSO est financée au titre des contributions spéciales. Quant aux activités mentionnées au paragraphe 6 du projet de résolution, elles avaient été prévues à l'origine au titre du chapitre 6C.2 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 mais, après la restructuration du Secrétariat, avaient été transférées au chapitre 37 (Département des affaires politiques) du budget, et relèveraient du sous-programme 3 et du programme 4 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 si les révisions proposées au programme 4 recommandées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport (A/47/16 (Partie II), par. 43 à 54) étaient adoptées par l'Assemblée générale à sa session en cours.

30. En ce qui concerne les incidences sur le budget-programme des projets de proposition sur les territoires examinés au titre du point 18 de l'ordre du jour et qui figurent dans le document A/47/23 (Partie V), chapitre IX, paragraphe 31, et (Partie VI), chapitre X, paragraphes 25 et 26, on estime que ces projets de proposition n'entraîneront pas de coûts supplémentaires ni de changements de programme dans la mesure où des crédits suffisants sont ouverts au chapitre 6A du budget-programme (transférés par la suite au chapitre 37).

Projet de résolution A/C.4/47/L.2 sur la question du Sahara occidental

31. Le PRESIDENT dit qu'après consultations avec les parties concernées et toutes les parties intéressées, on est parvenu à un accord sur le projet de résolution concernant le Sahara occidental, qui est maintenant présenté comme texte émanant du Président. Il remercie les parties concernées des efforts qu'elles ont faits pour parvenir à un consensus et remercie également toutes les parties intéressées pour leur coopération.

32. M. GAMBARI (Nigéria), intervenant au nom des pays suivants pour expliquer leur position (Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Jamaïque, Lesotho, Madagascar,

(M. Gambari, Nigéria)

Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe), fait observer que ces Etats Membres se trouvent parmi ceux qui ont lancé la mission commune de bons offices du Président de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies établie en application de la résolution 40/50 de l'Assemblée générale, et qui ont présenté plusieurs résolutions successives appuyant le processus de paix au Sahara occidental. A un moment où le processus de paix se trouve à une étape critique, ces mêmes délégations ont appuyé le projet de résolution A/47/C.4/L.2, en particulier le paragraphe 3, et sont heureuses de voir que la Commission a de nouveau obtenu un consensus sur la question du Sahara occidental.

33. M. SNOUSSI (Maroc), intervenant pour expliquer sa position, fait observer qu'étant donné les efforts déterminés déployés par le Président pour obtenir à l'avance le consensus de tous les membres de la Commission sur le projet de résolution en question, la déclaration que vient de faire le représentant du Nigéria au nom d'un groupe d'auteurs traditionnels de résolutions sur la question, est non seulement superflue mais va à l'encontre du but recherché et semble inamicale tant à l'égard du Président qu'à l'égard du Maroc.

34. Il est néanmoins vrai que la question du Sahara en est arrivée à un stade déterminant de son évolution. Grâce aux bons offices du Secrétaire général en 1985 et à ses efforts inlassables pour trouver une solution pacifique à cette question, un processus de règlement a été développé et mis en oeuvre par étapes sous l'autorité du Conseil de sécurité, et le Conseil continue d'exercer au sujet de la situation concernant le Sahara occidental les fonctions qui lui sont confiées en vertu de la Charte des Nations Unies comme l'a noté le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (A/47/506, par. 25).

35. Le Maroc rend hommage au Président pour les efforts louables, appréciables et appréciés qui lui ont permis de présenter un projet de résolution sur le Sahara qui pourrait être adopté sans vote.

36. Le projet de résolution A/C.4/47/L.2 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.4/47/L.3 sur la question de Gibraltar

37. Le projet de résolution A/C.4/47/L.3 est adopté sans opposition.

/...

Projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie (document A/47/23 (Partie V), chapitre IX, par. 31)

38. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), entérinant la position des pays du Forum du Pacifique Sud telle qu'elle est exposée dans le document A/47/391 et réaffirmée récemment à l'Assemblée générale en séance plénière, exprime l'espoir que la Nouvelle-Calédonie obtiendra l'autodétermination et l'indépendance aussi rapidement que possible, avec la participation active de l'ONU et conformément aux souhaits des Kanaks et de leurs représentants, et de tous les peuples de Nouvelle-Calédonie oeuvrant en coopération avec la Puissance administrante dans le cadre des Accords de Matignon. Encouragé par les mesures positives prises par les parties concernées, le Gouvernement papouan-néo-guinéen espère qu'il sera remédié aux déséquilibres économiques, sociaux et politiques dus à l'histoire coloniale du territoire. Le Forum du Pacifique Sud vient d'établir un fonds pour l'éducation et la formation des Kanaks afin d'assurer la participation effective de la population autochtone. La Puissance administrante et les autres parties aux Accords de Matignon devraient commencer à établir une liste électorale exacte en prévision du référendum qui doit se tenir en 1998.

39. Le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie est le fruit de consultations avec toutes les parties intéressées et reflète la situation réelle dans le territoire. Il bénéficie de l'appui de la Puissance administrante, et M. Lohia espère que la Commission l'adoptera par consensus.

40. Le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie est adopté sans opposition.

Projet de décision I sur la question de Pitcairn (A/47/23 (Partie VI), chapitre X, paragraphe 26)

41. Le projet de décision I sur la question de Pitcairn est adopté par consensus.

Projet de résolution II sur la question de Sainte-Hélène (A/47/23 (Partie VI), chapitre X, paragraphe 26)

42. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision II sur la question de Sainte-Hélène.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis,

Equateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine.

43. Le projet de décision II est adopté par 96 voix contre 2, avec 34 abstentions.

44. M. EVANS (Royaume-Uni) dit que le projet de décision sur Sainte-Hélène est, comme les années précédentes, inacceptable pour son gouvernement dans la mesure où il mentionne les installations militaires sur l'île de l'Ascension qui, bien que reliée à Sainte-Hélène pour des raisons administratives, n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Commission. En outre, seulement suggérer que les installations militaires extrêmement limitées en question puissent représenter une source de préoccupation touchant une agression ou une ingérence dans les affaires d'Etats voisins est incompréhensible. La politique du Gouvernement britannique envers les territoires britanniques dépendants est menée en entière conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. La délégation britannique a donc voté contre le projet de décision.

La séance est levée à 16 h 55.